



Règlement du jeu concours photo locataires de l'OPAC de l'Oise

#OPACOISE100ANS
« 100 ans Instants de vies »
15 avril au 1^{er} septembre 2020

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

En septembre 2020, l'OPAC de l'Oise fête ses 100 ans. A l'occasion de cet anniversaire l'OPAC de l'Oise propose à ses clients un concours photos qui s'intitule : « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies »** »

L'objet de ce concours est que le locataire participant illustre par une photographie un instant de vie agréable dans son logement, dans son immeuble ou ses abords.

Le titulaire du bail doit faire parvenir à l'OPAC de l'Oise une photo de lui, seul, en famille, de ses voisins ou de son animal domestique.

Cette photo devra avoir été prise dans son logement*, dans les parties communes ou aux abords de son lieu d'habitation. Cette photo peut avoir été prise à l'occasion du présent concours ou avoir été réalisée il y a plusieurs années. Dans tous les cas, le participant devra préciser la date et le lieu de la prise de vue de la photo.

**pendant la période de confinement liée à l'épidémie du Coronavirus, privilégiez les prises de vues dans le logement !*

Le concours photo s'intitule « **#OPACOISE100ANS « Instants de vies »**. Les participants devront fournir leur photo, compléter un bulletin d'inscription et remplir la fiche de cession des droits pour que leur participation soit prise en compte et retourner le tout :

- par e-mail communication@opacoise.fr,
- par voie postale : OPAC de l'Oise - service communication, 9 avenue du Beauvaisis BP 80616, 60016 Beauvais cedex.
- par message privé sur le compte Instagram @opacoise.

Article 2 : MODALITES DE PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

Ce concours se déroulera du 15 avril au 1^{er} septembre 2020.

Il est ouvert aux locataires majeurs de l'OPAC de l'Oise titulaire d'un bail en cours de validité au jour de la participation.

Chaque participant ne peut adresser qu'un seul cliché à l'OPAC de l'Oise et doit s'inscrire auprès de l'OPAC de l'Oise en complétant un bulletin d'inscription qui sera disponible dans les bureaux de l'OPAC de l'Oise (siège, antennes, loges ou bureaux de proximité ...) ou sur le site internet de l'OPAC de l'Oise www.opacoise.fr



Il pourra fournir sa photo et son bulletin d'inscription :

- par e-mail : la photo doit être en format Jpeg, définition 2500x1500 pixels résolution 300 dpi, maximum 5 MO ;
- en Papier : format 13X18 au maximum et imprimés sur du papier photo.
- Message privé Instagram : définition 640x640 pixels, résolution 300 dpi.

Dans tous les cas, le participant devra préciser la date et le lieu de la prise de vue de la photo en remplissant le bulletin d'inscription.

Les retouches telles que l'ajustement des couleurs et des contrastes, la conversion en noir et blanc ou les recadrages sont acceptées tant qu'elles ne sont pas considérées comme excessives. L'usage de filtres Instagram est toléré, sous-réserve de ne pas dénaturer l'image, et les modifications type « sépia » ou « noir et blanc » sont autorisées ». Aucun montage, ajout d'éléments étrangers à la scène photographiée, aucun trucage ou autre technique visant à modifier profondément l'image, aucune photo avec marge, signature, ou quelconque inscription rajoutée ne sera acceptée.

La photographie ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne/être vivant et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence. De même, une photographie de personnes nues ou en partie dénudées n'est pas autorisée.

De plus, ne seront également pas acceptés :

- une participation contenant plusieurs photos ;
- un fichier non reconnu ou endommagé ;
- une photographie remise sous un format inapproprié ;
- une photographie dans une résolution insuffisante.

Ne peuvent participer au concours :

- les salariés de l'OPAC de l'Oise ;
- les membres du jury, locataires de l'OPAC de l'Oise ;
- les mineurs ;
- les associations de gestion de logements ;
- les locataires dont le bail a été résilié judiciairement ou dont le bail a pris fin par les effets d'un congé ;
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du concours photo ;
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit) ;
- le concours photo est limité à une participation par famille, domiciliée à la même adresse.

Les participants autorisent l'OPAC de l'Oise à procéder à toute vérification nécessaire concernant les informations renseignées et collectées dans le cadre du concours.

Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment sur Instagram ou par internet par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Concours photo « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies** » pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à la sélection du jury.

Une personne physique ne peut participer qu'avec une seule adresse électronique.

Toute participation incomplète, avec des coordonnées inexactes, toute photo de mauvaise qualité reçue avant la date et l'heure d'ouverture du concours ou après la date et l'heure limites sera considérée comme irrecevable.

Article 3 : ORGANISATION JURY ET SELECTION DES GAGNANTS

Un jury constitué d'administrateurs de l'OPAC de l'Oise, de professionnels de la photographie et de collaborateurs de l'OPAC de l'Oise assisté d'un huissier de justice de la SELARL, LTV Huissiers associés, dont l'étude est située Espace Hôtel Dieu - 4 rue Gui Patin - BP896 - 60000 Beauvais - Tél : 03 44 11 14 44 - contact@ltv-huissiers.fr, désignera 110 gagnants (100 gagnants et 10 gagnants du prix public Instagram)

Les aspects techniques et esthétiques seront pris en compte mais ne primeront pas. Les critères prédominants seront le respect du thème, la particularité et l'originalité.

Les critères de désignation des gagnants seront les suivants :

- respect du thème
- particularité
- originalité.

Pour les participants sur Instagram, 10 gagnants supplémentaires seront sélectionnés par le jury en fonction du nombre de like que leur photo aura obtenu sur le compte Instagram de l'OPAC de l'Oise. Ils obtiendront ainsi le prix du public.

5 prix « coups de cœur du jury » seront désignés par le jury parmi les 110 participants (100 gagnants et 10 gagnants du prix public Instagram) et mis à l'honneur lors d'une manifestation départementale en septembre 2020. Les photos sélectionnées seront exposées dans les locaux de l'OPAC de l'Oise et mis à l'honneur sur le site internet de l'OPAC de l'Oise, le compte Instagram de l'OPAC de l'Oise, le compte LinkedIn de l'OPAC de l'Oise et les bureaux de proximité de l'OPAC de l'Oise (siège, antennes, cages d'escaliers, loge...).

Le jury de ce concours se réunira le mercredi 16 septembre 2020 au siège de l'OPAC de l'Oise, 9 avenue du Beauvaisis à Beauvais en présence d'un huissier de justice, de la SELARL, LTV, Huissiers de Justice associés dont l'étude est située à Espace Hôtel

Dieu - 4 rue Gui Patin - BP896 - 60000 Beauvais - Tél : 03 44 11 14 44 - contact@ltv-huissiers.fr

Article 4 : ORGANISATION REMISES DE PRIX

Les gagnants se verront remettre leur prix lors des remises de prix qui seront organisées à l'occasion du 100^e anniversaire de l'OPAC de l'Oise dans les territoires des antennes de l'OPAC de l'Oise entre le 24 septembre 2020 et le 16 octobre 2020. Des photos et des vidéos des participants et de leurs familles, recevant leurs prix seront réalisées lors des remises de prix publiques. Ces photos et/ou vidéos seront publiées sur le site Internet de l'OPAC de l'Oise: www.opacoise.fr, les comptes Instagram et LinkedIn de l'OPAC de l'Oise, les supports papiers de l'OPAC de l'Oise et dans la presse locale.

Une autorisation de prise de photos et de vidéos par l'OPAC de l'Oise sera à compléter sur le bulletin d'inscription par les participants. Si l'autorisation n'est pas remplie, l'OPAC de l'Oise considérera que la diffusion de l'image des participants n'est pas autorisée. S'ils ne souhaitent pas être filmés, les participants devront prévenir le photographe et le caméraman du service communication de l'OPAC de l'Oise avant le début de chaque remise de prix publique qui auront lieu entre le 24 septembre et le 16 octobre 2020.

Les participants qui ne pourront récupérer leur prix lors des remises de prix publiques pourront récupérer leur prix dans leur antenne de l'OPAC de l'Oise jusqu'à un mois après la date des remises de prix, passé ce délai leur prix ne sera pas remis.

Article 5 : NOMBRE DE GAGNANTS ET LOTS

100 gagnants seront récompensés dans le cadre de ce concours réalisé par l'OPAC de l'Oise.

Descriptions des lots mis en jeu :

- **1^{er} prix** : une caméra sportive type GoPro d'une valeur commerciale indicative de 500 € TTC ;
- **2^e prix** : un appareil photo numérique d'une valeur commerciale indicative de 400€ TTC ;
- **3^e prix** : une smartphone d'une valeur commerciale indicative de 300 € TTC ;
- **4^e prix** : une tablette numérique d'une valeur commerciale indicative de 200 € TTC ;
- **5^e-10^e prix** : un bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 100 € TTC ;
- **10^e-100^e prix** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 50 € TTC.

10 gagnants du prix du public désigné sur le compte Instagram seront également récompensés.

Description des lots du prix public :

- **1^{er} prix** : une caméra sportive type GoPro d'une valeur commerciale indicative de 500 € TTC ;
- **2^e prix** : un appareil photo numérique d'une valeur commerciale indicative de 400€ TTC ;
- **3^e prix** : une smartphone d'une valeur commerciale indicative de 300 € TTC ;
- **4^e prix** : une tablette numérique d'une valeur commerciale indicative de 200 € TTC ;
- **5^e-10^e prix** : un bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 100 € TTC ;
- **10^e-100^e prix** : bon d'achat d'une valeur commerciale indicative de 50 € TTC.

5 coups de cœur du jury seront récompensés parmi les 110 participants

Descriptions des lots mis en jeu :

- 1^{er} prix** : une séance shooting photo d'une valeur commerciale indicative de 500 € TTC valable 1 an ;
- 2^e prix** : une séance shooting photo d'une valeur commerciale indicative de 400 € TTC valable 1 an ;
- 3^e prix** : une séance shooting photo d'une valeur commerciale indicative de 300 € valable 1 an ;
- 4^e prix** : une séance shooting photo d'une valeur commerciale indicative de 200 € TTC valable 1 an ;
- 5^e prix** : une séance shooting photo d'une valeur commerciale indicative de 100 € TTC valable 1 an ;

Les photographes qui seront retenus pour la réalisation des séances shooting photos seront désignés par l'OPAC de l'Oise en fonction de la localisation des locataires :

- Secteur des antennes de Beauvais et Méru ;
- Secteur des antennes de Clermont, Nogent-sur-Oise et Pont-Sainte-Maxence ;
- Secteur des antennes de Senlis et Crépy-en-Valois ;
- Secteurs des antennes de Compiègne et Noyon.

Les gagnants auront un an à compter de la proclamation des résultats pour prendre contact avec le photographe désigné et réaliser la prestation, au-delà de ce délai la prestation ne sera plus valable.

La valeur des lots déterminés au moment de la rédaction du présent règlement ne sauraient faire l'objet d'une contestation quant à leur évolution.

Les lots offerts ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel. Si les circonstances l'exigent, l'OPAC de l'Oise se réserve la possibilité de remplacer les lots par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si les lots annoncés ne pouvaient être délivrés par l'OPAC de l'Oise pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

L'OPAC de l'Oise ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison des lots ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et /ou du fait de son utilisation.

L'OPAC de l'Oise ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance des lots.

Article 6 : CESSION DE DROIT

Les participants céderont à l'OPAC de l'Oise, à titre gracieux, pour une durée de 10 années, dans le monde entier, les droits patrimoniaux portant sur les supports photographiques transmis dans le cadre du concours photos **#OPACOISE100ANS** « **Instants de vies** » organisé par l'OPAC de l'Oise.

Les participants autorisent l'OPAC de l'Oise à fixer, reproduire, communiquer et modifier par tout moyen technique les photographies réalisées dans le cadre du présent contrat. L'OPAC de l'Oise s'engage à ne pratiquer aucune exploitation des photos en dehors de celle relative à la promotion de l'événement.

La cession comprend notamment la diffusion sur le réseau Internet et les réseaux sociaux et le droit de présenter l'œuvre au public à l'occasion de diverses expositions. Les photographies pourront faire l'objet de différentes publications (expositions diverses, publications en ligne ou dans le journal Ensemble et lettres antennes infos...). Le nom des photographes sera systématiquement crédité, accompagné de la mention concours « Instants de vies ».

Les participants autorisent l'OPAC de l'Oise, à utiliser et diffuser à titre gratuit et partielle les photographies transmises qui ne peuvent être exploités qu'à des fins de communication et de promotion par l'OPAC de l'Oise, et non à des fins directement commerciales, comme la reproduction sur des objets dérivés destinés à être commercialisés.

Les clichés pourront être fixés, reproduits, communiqués, en partie ou en intégralité, de manière fidèle, par tout moyen technique et sur tous supports présents et à venir (papier, numérique, etc.) concernant toutes formes d'exploitation émanant de l'OPAC de l'Oise (publications à destination d'un public interne à l'entreprise et/ou externe, sites internet, réseaux sociaux, etc.), à l'exception de celles qui porteraient atteinte à sa réputation, sa vie privée ou son image.

Dans le cas d'un cliché représentant un mineur : les participants (obligatoirement les deux parents) donnent, via les mêmes conditions citées plus haut, leur autorisation de diffusion d'image pour leur enfant. En aucun cas un mineur ne peut participer et s'inscrire seul à ce concours photo.

Article 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES ET DONNEES PERSONNELLES

Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès.

Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Les données collectées dans le cadre de ce concours font l'objet d'un traitement informatisé. L'OPAC de l'Oise ne traitera et n'utilisera vos données que dans la mesure où cela est nécessaire pour l'organisation et le traitement du concours photos «**#OPACOISE100ANS : 100 ans, Instants de vies** ». Vos informations personnelles seront conservées uniquement jusqu'à la fin des remises de prix aux participants. Pendant la durée de conservation de vos données, l'OPAC de l'Oise mettra en œuvre les moyens permettant d'assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles. L'accès à vos données personnelles est limité à l'OPAC de l'Oise et, le cas échéant, à nos prestataires amenés à traiter ces données dans le cadre du concours. Ces prestataires sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la réglementation applicable.

Pour exercer vos droits, merci d'adresser votre courrier à l'adresse mail suivante dpo@opacoise.fr

Nous vous recommandons de joindre une pièce d'identité sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessous, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil : www.cnil.fr

Article 8 : NOM ET IMAGE

Les gagnants autorisent l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ainsi que l'ensemble de ses partenaires à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

Article 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice de ce concours, ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au concours photo « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies** », ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de message électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Concours photo « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies** », à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, les date de réunion du jury et de remises de prix étaient amenées à être modifiées, décalées, reportées ou annulées, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier ou d'annuler ces dates en cas de nécessité justifiée.

Article 10 : LITIGE – LOI APPLICABLE

Le fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le concours est soumis aux lois françaises

L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, tranchera souverainement tout litige relatif au concours photo « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies** » et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du concours ne sera prise en considération.

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Thomas Lewintre, SELARL, LTV Huissiers de Justice associés dont l'étude est située à l'Espace Hôtel Dieu - 4 rue Gui Patin - BP896 - 60000 Beauvais - Tél : 03 44 11 14 44 - contact@ltv-huissiers.fr

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile. L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, pourra annuler tout ou partie du présent concours photo « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies** » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des gagnants. L'OPAC de l'Oise, société organisatrice, se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de l'OPAC de l'Oise, société organisatrice, ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au concours photo « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies** ».

Le règlement du concours photo « **#OPACOISE100ANS « 100 ans, Instants de vies** » est disponible gratuitement sur simple demande auprès du service communication de l'OPAC de l'Oise – 9 avenue du Beauvaisis – BP 80616 – 60016 Beauvais cedex – Tél : 03 44 79 50 81 – communication@opacoise.fr

Ou de

Maître Thomas Lewintre, SELARL, LTV Huissiers de Justice associés - Espace Hôtel Dieu - 4 rue Gui Patin - BP896 - 60000 Beauvais - Tél : 03 44 11 14 44 - contact@ltv-huissiers.fr